

**F I P P**  
Société Anonyme au capital de 15 000 000 euros  
Siège social : 55, rue Pierre Charron - 75008 Paris  
542 047 212 RCS PARIS

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 7 JUIN 2024**

**Procès-verbal des délibérations**

Le vendredi sept juin deux mille vingt-quatre, à neuf heures et trente-huit minutes, au siège social, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte sur convocation du Conseil d'Administration.

Un avis de réunion a été publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°52 du 29 avril 2024.

La meeting notice de l'avis de réunion a été diffusée le 29 avril 2024.

Un avis de convocation a été inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°62 et sur le support Actu-Juridique.fr du 22 mai 2024.

La meeting notice de l'avis de convocation a été diffusée le 22 mai 2024.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre simple conformément aux dispositions des statuts.

Le cabinet DELOITTE & ASSOCIES, co-Commissaire aux Comptes titulaire, représenté par Monsieur Albert AIDAN régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est présent.

Le cabinet EXCO PARIS ACE, co-Commissaire aux Comptes titulaire, représenté par Monsieur François SHOUKRY régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est présent.

En l'absence de Monsieur Jean FOURNIER, l'Assemblée désigne Monsieur Ludovic DAUPHIN, administrateur et directeur général délégué, comme Président.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

Sont désignés en qualité de scrutateurs de l'assemblée, les deux actionnaires présents et acceptant cette fonction, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix :

- La société Rodra Investissements s.c.s, représentée par Madame Florence SOUCEMARIANADIN,
- Monsieur Henry ODUNLAMI.

Le bureau de l'assemblée désigne en qualité de secrétaire Madame Soliath ALABI, Responsable juridique.

1 

FS

AS

LA

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 49 985 044 actions sur les 122 471 554 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'assemblée représentant plus du quart du capital, soit 40,81% du capital, est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer à titre ordinaire et extraordinaire.

Les 49 985 044 actions représentent un nombre égal de voix.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence,
- le pouvoir de l'actionnaire représenté,
- le formulaire de vote par correspondance,
- la copie de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°52 du 29 avril 2024,
- la copie de l'avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°62 et sur le support Actu-Juridique.fr du 22 mai 2024,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs,
- les copies des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes accompagnées des accusés de réception,
- les rapports du Conseil d'Administration,
- les comptes sociaux et leurs annexes,
- les comptes consolidés et leurs annexes,
- le tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices,
- l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- les statuts de la Société,
- la liste des administrateurs, Directeurs Généraux et des Commissaires aux Comptes,
- la liste des conventions réglementées,
- une formule de procuration,
- un formulaire de vote par correspondance,
- une formule de demande d'envoi de documents.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

### A titre ordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 incluant le rapport de gestion du Groupe ;
- Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, sur les comptes consolidés et sur le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés par l'article L.225-38 du Code de commerce ;

- Approbation des comptes consolidés ;
- Approbation des comptes annuels et quitus aux Administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Approbation de la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ce en application de l'article L 22-10-34 I du Code de commerce ;
- Approbation des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés ou attribués du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 26 juin 2023, à Monsieur Richard LONSDALE-HANDS, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, ce en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce ;
- Approbation des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés ou attribués du 27 juin 2023 au 31 décembre 2023, à Monsieur Jean FOURNIER, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, ce en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce ;
- Approbation des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés ou attribués, du 27 juin 2023 au 31 décembre 2023 à Monsieur Ludovic DAUPHIN Directeur Général Délégué, ce en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux, au titre de l'exercice 2024, conformément à l'article L 22-10-8 II du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2024, conformément à l'article L 22-10-8 II du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2024, conformément à l'article L 22-10-8 II du Code de commerce ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions ;

**A titre extraordinaire :**

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président présente à l'Assemblée le rapport de gestion du Conseil d'Administration. Il résume l'activité de la Société intervenue au cours de l'exercice et les événements depuis le début de l'exercice en cours.

Les Commissaires aux Comptes donnent ensuite lecture de leurs rapports.

Le Président indique que des questions écrites ont été posées. Il en donne la teneur ainsi que les réponses apportées par le Conseil d'Administration. Ces éléments sont annexés au présent procès-verbal.

Enfin, la discussion est ouverte.

La question porte sur les délais de déblocage éventuel de la situation à Blanc-Mesnil.  
La réponse : Le Président espère que la situation évolue dans les 24 mois.

La question porte sur les valeurs potentielles des ventes par rapport au coût amorti.

AS

AS

WS

La réponse : La valorisation dans les comptes est de 17 millions d'euros alors que celles en discussion sont plus élevées. Cela dépendra des discussions sur la fiscalité, de la situation des promoteurs, de la baisse du taux d'intérêt et de la mairie.

La question porte sur le départ du dernier locataire du centre Clos La Garenne.

La réponse : Le locataire a fait appel de la décision qui nous était favorable mais non assortie de l'exécution provisoire. L'arrêt de la cour d'appel ne sera rendu qu'en 2025. Une médiation est en cours.

La question porte sur le timing de la vente éventuelle du chalet de Megève.

La réponse : Ce n'est pas d'actualité, et en tout état de cause, il faudrait qu'un acheteur potentiel se manifeste spontanément.

La question porte sur la réalisation de la cession de l'actif immobilier Club Med ?

La réponse : Cela devrait générer une plus-value corrigée en fonction des problématiques de valeurs comptable et fiscale.

La question porte sur la volonté de la société de ré investir le montant de la vente.

La réponse : En l'état, cela ne semble pas être d'actualité car les taux sont très élevés.

La question porte sur la vente d'un actif et l'information des actionnaires ?

La réponse : Il y aura bien entendu une information car nous sommes une société cotée.

La question porte sur les rachats d'actions propres.

La réponse : Nous avons constaté que cela était plutôt positif sur le cours de l'action. Nous préférons rembourser les actionnaires.

Plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

#### A titre ordinaire :

##### **Première résolution** (*Approbaton des comptes consolidés*)

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023, approuve ces comptes, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un résultat consolidé négatif de (3 267 K€), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et présentées dans ces rapports.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 49 984 379

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 665



FS

AS

US

**Deuxième résolution** (*Approbation des comptes annuels et quitus aux Administrateurs*)

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 4 843 915,44 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et présentées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que la Société n'a engagé aucune charge non déductible fiscalement (article 39-4 du Code général des impôts) au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 49 984 379

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 665

**Troisième résolution** (*Affectation du résultat*)

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice de la manière suivante :

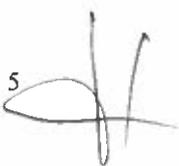
Perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :	(4 843 915,44) €
Report à nouveau au 31 décembre 2023 :	(13 848 486,70) €
<u>Affectation</u> : En totalité, au poste « report à nouveau » :	(4 843 915,44) €
Solde du poste « report à nouveau » après affectation :	(18 692 402,14) €

Il est précisé que, dans le cadre du régime SIIC, la Société a des obligations de distribution de ses résultats ; celles-ci s'élèvent à un montant de 215 277,7 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 pour un résultat exonéré (résultat SIIC) d'un montant de 226 608,11 euros composé uniquement d'un résultat de locations.

Le résultat distribuable étant négatif, l'obligation de distribution est donc reportée sur le premier exercice bénéficiaire suivant et les exercices ultérieurs en tant que de besoin.

Il est rappelé que la Société a des obligations de distribution au titre des exercices précédents, qui demeurent par ailleurs non remplies à ce jour, à savoir :

Année	Obligation SIIC reportée
2012	1 478 811 €
2015	4 046 436 €
2016	52 459 €
2017	242 193 €
2018	978 583 €
2019	57 067 €

5 

FS

AS

W

2020	146 932 €
2021	85 850 €
2022	197 498 €
Total	7 285 829 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le Président précise qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 49 984 379

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 665

**Quatrième résolution** (*Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce*)

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes qui lui a été présenté sur les conventions de l'article L.225-38 du Code de commerce, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune convention n'a été autorisée au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 49 984 379

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 665

**Cinquième résolution** (*Approbation de la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ce en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce*)

L'Assemblée générale, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentés au paragraphe 9 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix exprimées.

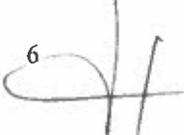
VOIX POUR : 49 984 379

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 665

**Sixième résolution** (*Approbation des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés ou attribués du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 26 juin 2023, à Monsieur Richard LONSDALE-HANDS, Président du Conseil d'administration et Directeur Général, ce en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce*)

L'Assemblée générale, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés ou attribués du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 26 juin 2023, à Monsieur Richard LONSDALE-HANDS, Président du Conseil d'administration et Directeur Général, ce en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, tels que présentés au paragraphe 9 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

6 

AS

AS

WJ

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 49 984 379

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 665

**Septième résolution** (*Approbation des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés ou attribués du 27 juin 2023 au 31 décembre 2023, à Monsieur Jean FOURNIER, Président du Conseil d'administration et Directeur Général, ce en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce*)

L'Assemblée générale, en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés ou attribués du 27 juin 2023 au 31 décembre 2023, à Monsieur Jean FOURNIER, Président du Conseil d'administration et Directeur Général, ce en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce, tels que présentés au paragraphe 9 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 49 984 379

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 665

**Huitième résolution** (*Approbation des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés ou attribués du 27 juin 2023 au 31 décembre 2023, à Monsieur Ludovic DAUPHIN, Directeur Général Délégué, ce en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce*)

L'Assemblée générale, en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés ou attribués du 27 juin 2023 au 31 décembre 2023, à Monsieur Ludovic DAUPHIN, Directeur Général Délégué, ce en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce, tels que présentés au paragraphe 9 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 49 984 379

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 665

**Neuvième résolution** (*Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux, au titre de l'exercice 2024, conformément à l'article L 22-10-8 II du Code de commerce*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux, au titre de l'exercice 2024, telle que présentée au paragraphe 8 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix exprimées.

*VOIX POUR : 49 984 379*

*VOIX CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 665*

**Dixième résolution** (*Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2024, conformément à l'article L 22-10-8 II du Code de commerce*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2024, telle que présentée au paragraphe 8 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix exprimées.

*VOIX POUR : 49 984 379*

*VOIX CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 665*

**Onzième résolution** (*Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2024, conformément à l'article L 22-10-8 II du Code de commerce*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2024, telle que présentée au paragraphe 8 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix exprimées.

*VOIX POUR : 49 984 379*

*VOIX CONTRE : 0*

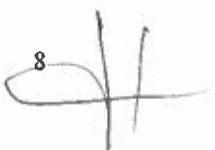
*ABSTENTION : 665*

**Douzième résolution** (*Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions*)

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, entré en vigueur le 13 octobre 2004, et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), l'Assemblée générale des Actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant connaissance du rapport présenté par le Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acheter et vendre par la Société ses propres actions.

Ces achats et ventes pourront être effectués à toutes fins permises ou qui viendraient à être autorisées par les lois et règlements en vigueur et, notamment, en vue des objectifs suivants :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- l'attribution des actions ainsi acquises aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres et ce, conformément à la réglementation boursière en vigueur ;

8 

fg

AS

WS

- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- l'attribution des actions ainsi acquises à des salariés et mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi), notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions propres détenues par la Société et réduction corrélative du capital social et/ou à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix ;
- la remise des actions en paiement de distributions de dividendes ou autres distributions votées par les Actionnaires de la Société ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués, sur le marché ou de gré à gré, par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

L'Assemblée générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 1 € (un euro) par action et fixe, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente autorisation à 10 % du capital social de la Société ; étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5% de son capital, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62, alinéa 6, du Code de commerce ; et (ii) cette limite s'applique à un nombre d'actions qui sera, le cas échéant, ajusté afin de prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % du capital social, étant précisé que le montant global que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions sera conforme aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce.

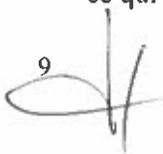
En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale prend acte que les Actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans le cadre du programme de rachat d'actions et des modalités des rachats effectués au cours de l'exercice.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation boursière en vigueur ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

9



FS

AS

WS

La présente autorisation est donnée pour une durée ne pouvant excéder dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 27 Juin 2023 dans sa quinzième résolution.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 49 984 379

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 665

**A titre extraordinaire :**

**Treizième résolution** (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera, dans les limites fixées par la loi, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 alinéa 7 du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation est de 10% des actions composant le capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois, étant précisé que cette limite s'applique à un nombre d'actions qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à cette ou ces réductions de capital, notamment arrêter le nombre d'actions à annuler, constater la réalisation de la réduction de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire le nécessaire dans le respect des dispositions en vigueur.

La présente autorisation est donnée pour une durée ne pouvant excéder dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 27 Juin 2023 dans sa dix-septième résolution.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 49 984 379

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 665

**Quatorzième résolution** (Pouvoirs pour les formalités)

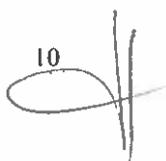
L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 49 984 379

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 665

10 

FS

AS

WS

## CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heure et six minutes.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal, signé après lecture par les membres du bureau.

**Le Président**

A handwritten signature in black ink, consisting of several bold, sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

**Les Scrutateurs**

Two handwritten signatures in black ink. The first is a cursive signature that appears to be 'H. J. T.'. The second is a signature that appears to be 'Bouaff'.

**Le Secrétaire**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. J. T.'.

**F I P P**

**Assemblée Générale Mixte du 7 JUIN 2024**

**Questions écrites**

**1. Sur votre investissement du Centre d'Affaires Paris Nord ?**

- Est-ce que vous pourriez nous faire un statut de procédures en cours, montants en jeux et timing de ces procédures ?

L'ensemble des litiges est présenté au point 9.3 et répond à cette question, tant sur le montant en jeu et le déroulement des procédures.

- En plus de chercher une réduction de charges foncières, comment la société envisage-t-elle de créer de la valeur pour les actionnaires avec cet actif ?

Dans un contexte politique local difficile, la société continue de rechercher des acteurs en capacité de porter un projet satisfaisant la mairie. Ces derniers mois, la mairie de la commune a refusé contre toute attente et pour un motif fallacieux, le permis de démolir du bâtiment Ampère.

Ce refus est attaqué devant la justice administrative. Malgré nos efforts et la présentation de divers candidats, la mairie présente une attitude d'opposition à nos projets de cession par tous les moyens. Nous étudions divers moyens pour faire constater cette posture scandaleuse, illégale, contraire à l'intérêt public et qui nous porte préjudice.

**2. Dans votre dernière assemblée générale vous avez répondu que l'actif Centre Clos la Garenne n'est pas stratégique et que vous étiez en discussions pour signer une promesse de vente dans les prochaines semaines après la dernière assemblée générale. Est-ce que vous pourriez nous faire un statut de ce processus de vente, raisons qui peuvent empêcher une vente, montant envisagé et timing envisagé de la vente de cet actif non-stratégique ?**

Nous sommes en discussion avec un grand acteur du secteur alimentaire. Il nous reste un locataire avec lequel nous avons des procédures.

Le Directeur Général Délégué a une réunion avec le potentiel acheteur courant de la semaine prochaine.

**3. Vu le changement climatique avec le manque de neige de plus en plus souvent à Megève et vu la montée du prix de l'immobilier à Megève, pour quoi ne considérez-vous pas la vente de l'actif Chalets « Les Meuniers »**

L'actif de Megève dispose d'une situation et d'une surface qui le rendent très attractif. Nous considérons qu'il s'agit d'un bien d'exception qui n'a pas encore rendu tout son potentiel.

**4. Dans le cas où la société vend un actif mais que la plus-value n'est pas suffisante pour distribuer un dividende, qu'est-ce que vous avez prévu de faire pour rémunérer les actionnaires ?**

Le mécanisme de distribution des dividendes dans une foncière relevant du régime SIIC dépend du montant de la plus-value et de l'apurement des pertes passées. Notre objectif est d'assurer la récompense

du soutien des actionnaires. En 2024, nous regarderons les options qui s'offrent à la société, dès lors de la réalisation d'une cession, pour à la fois assurer son indépendance financière et réaliser des distributions de dividendes.

**5. Comment la société envisage-t-elle de créer de la valeur pour les actionnaires avec l'actif « le Totem » ?**

Le bail court jusqu'en juin 2027. Il valorise correctement cet actif. La société dispose avec cet actif de revenus nécessaires à son exploitation. Sauf à recevoir une offre satisfaisante, la cession de cet actif n'est pas envisagée.

**6. Comment la société envisage de créer de la valeur pour les actionnaires avec l'actif « le Varet » ?**

Cet actif est notre sujet 2024. Nous recherchons activement des investisseurs. S'agissant d'un actif d'importance (15 000 M<sup>2</sup>) sur un site situé à 2000 mètres d'altitude et donc tout le temps enneigé, nous disposons des marques d'intérêts. Nous poursuivons nos discussions.

13

FS

AS

UD